



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale  
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
après examen au cas par cas « ad hoc »  
Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de La Houssaye (27)**

N° MRAe 2026- 12897

# **Avis conforme**

## **rendu en application du deuxième alinéa**

### **de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,**  
**qui en a délibéré collégalement le 2 avril 2026 en présence de**  
**Yoann Copard, Noël Jouteur, Françoise Lavarde, Christophe Minier, Louis Moreau de Saint-**  
**Martin, Sabine Saint-Germain**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

**Vu** la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

**Vu** les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 10 avril 2025, du 17 juin 2025, du 28 novembre 2025 et du 16 mars 2026 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de La Houssaye approuvé le 7 septembre 2024 ;

**Vu** la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2026-12887 relative à la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Houssaye (27), reçue du Maire le 9 février 2026 ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Houssaye consiste à créer un emplacement réservé d'une surface de 1 090 mètres carrés (m<sup>2</sup>), afin d'y aménager un espace vert public ;

**Considérant** que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Houssaye se traduit par l'ajout d'une prescription surfacique sur le plan de zonage du PLU de la commune ;

**Considérant** que le secteur concerné par le projet de modification simplifiée n° 1 est localisé en dehors des sensibilités environnementales identifiées sur le territoire communal ;

**Considérant** la portée limitée des évolutions envisagées par le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Rend l'avis qui suit :**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Houssaye (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de La Houssaye rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Houssaye (27) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet d'évolutions susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie)<sup>1</sup>, ainsi que sur le portail de l'évaluation environnementale<sup>2</sup>.

Fait à Rouen, le 2 avril 2026

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,  
Sa présidente,

*Signé*

Sabine SAINT-GERMAIN

---

<sup>1</sup> <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-normandie-a53.html>

<sup>2</sup> <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>